

COMMUNAUTE URBaine DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 février 2004 (convocation du 9 février 2004)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Février Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. DUCHENE Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel
M. ROUSSET Alain à Mme CARTRON Françoise
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain
M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. DAVID Jean-Louis à M. VALADE Jacques
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice

Mme DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JOUVE Serge à M. JAULT Daniel
M. LOTHaire Pierre à M. QUANCARD Joël
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. QUERON Robert à M. CANIVENC René
Mme VIGNE Elisabeth à Mme TOUTON Elisabeth

Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 h 00)
Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 h 30)
Mme CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 15)
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 00)

LA SEANCE EST OUVERTE

PESSAC - Giratoire N. Pénard/Marcade/Poujeau - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux - Participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application des dispositions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n° 2001/253 du 23 février 2001, notre établissement public a accepté le principe d'une intervention financière au titre des dispositions de l'article 5215-26 du CGCT, complétée par une intervention technique au sens de l'article 5215-27, pour la réalisation d'ouvrages d'éclairage public ou d'espaces verts dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal au sens de la loi.

La création d'un giratoire au carrefour N. Pénard/Marcade/Poujeau sur la Commune de Pessac nécessite un aménagement complet de l'espace public que la Communauté Urbaine envisage de réaliser pour obtenir une unité de conception, un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération.

Pour les raisons ci-dessus évoquées, la Ville de Pessac a proposé lors de son Conseil Municipal, de confier à notre établissement public la réalisation des travaux liés à l'éclairage public de cette voie dont la compétence est normalement de son ressort.

La Communauté engagera les travaux après validation par la Ville et assurera le règlement auprès des entreprises titulaires des marchés qu'elle a passés, puis remettra les ouvrages à la Ville qui seront, dès l'origine, propriété de celle-ci.

La Ville de Pessac, en tant que propriétaire des installations d'éclairage public, fera son affaire, le moment venu, de la récupération de la TVA, par le biais du FCTVA.

Le mandatement des travaux réalisés sera assuré par la Communauté Urbaine dans les délais réglementaires et la Ville de Pessac sera redevable envers la Communauté Urbaine de la somme correspondant au montant des travaux TTC déduction faite de la participation communautaire forfaitaire, soit 39 918,70 € T.T.C. (46 644 € - 6 725,30 €)

En effet, notre établissement participera au financement de ces travaux à concurrence d'un forfait de 1 345,06 € par candélabre de 10 mètres existant.

L'éclairage public existant comportant 5 candélabres de 10 mètres, la contribution de la Communauté Urbaine au financement de cette installation sera donc de 6 725,30 € forfaitaires (5 x 1 345,06 €)

En conformité avec l'instruction M 14 qui définit notamment le cadre budgétaire et comptable à respecter (tenue d'une comptabilité spécifique) pour retracer ce type d'opération réalisée pour le compte de tiers, la contribution versée par notre établissement prendra la forme « d'une subvention ou dotation d'équipement en nature ».

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- accepter de recourir aux dispositions prévues par l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales pour donner suite à la demande de la Ville de Pessac visant à faire réaliser par notre établissement l'éclairage public de compétence communale à l'occasion de l'aménagement du giratoire N. Pénard/Marcade/Poujeau de compétence communautaire.
- accepter de participer, en conformité avec les dispositions prévues à l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, à hauteur d'un montant forfaitaire de 6 725,30 €, au financement de cette installation d'éclairage public eu égard à l'intérêt qu'elle présente tant pour la Ville de Pessac que pour la Communauté Urbaine.
- autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Pessac à l'effet de régler, tant au plan technique que financier, les modalités d'intervention de chaque partie dans la réalisation de cette opération.
- ouvrir, au budget de l'exercice en cours, les crédits nécessaires pour assurer le suivi de cette opération pour le compte de tiers, en dépenses et recettes, à une subdivision appropriée du compte 458 selon les dispositions définies par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et pour verser la contribution communautaire sous forme d'une « subvention ou dotation d'équipement en nature » à imputer au chapitre 67, à l'article 6741, s/fonction01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 février 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

